

PRIMES WALLONNES 2015 - RENOVATION

Les primes « rénovation », sont un ensemble d'aides financières octroyées par la Wallonie pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement.

Conditions

Le logement doit :

- Être situé en Wallonie
- Être reconnu améliorable par un estimateur public (gratuit)
- Avoir minimum 20 ans d'occupation à titre principal en tant que logement.

Prime de base 'toiture'

Remplacement de la couverture	par entrepreneur	8 €/m ² (max. 100 m ²)
Appropriation de la charpente	par entrepreneur	500 €
Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	par entrepreneur	200 €

Prime de base « murs et sols » (assèchement, stabilité et salubrité)

Assèchement murs (défaut étanchéité par infiltration-murs extérieurs)	par entrepreneur	8 €/m ² (max 100 m ²)
Assèchement murs (défaut étanchéité par humidité ascensionnelle)	par entrepreneur	8 €/m (max 50 m)
Renforcement des murs instables ou démolition et reconstruction totale de ces murs (max 30 % de la surface des murs extérieurs)	par entrepreneur	8 €/m (max 100 m ²)
Remplacement des supports (gîtages, hourdis...) des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	par entrepreneur	8 €/m (max 100 m ²)
Travaux pour éliminer mэрule ou champignon aux effets analogues	par entrepreneur	500 €
Elimination radon – ventilation à l'air libre (caves et vides ventilés)	par entrepreneur	500 €
Elimination radon – étanchéité des membranes et portes au sol	par entrepreneur	500 €
Elimination radon – travaux conseillés par rapport SAMI	par entrepreneur	500 €

Prime de base « sécurité » (appropriation de l'installation électrique)

Amélioration ou remplacement du coffret électrique	par entrepreneur	300 €
--	------------------	-------

Primes de base « remplacement menuiseries extérieures avec simple vitrage ou pas assez étanche »

Remplacement (châssis + vitrage inférieur à 1.8 W/m ² K)	par entrepreneur	15 €/m ² (max 40 m ²)
---	------------------	--

Coefficients de multiplication de la prime de base :

Le revenu de référence est le revenu imposable du ménage auquel on enlève 5.000 € par enfant à charge.

Catégories de revenus	Revenus de référence	Majoration de la prime de base
C1	Revenus inférieurs à 21.900€	3,0
C2	Revenus compris entre 21.900,01 € et 31.100 €	2,0
C3	Revenus compris entre 31.100,01 € et 41.100 €	1,5
C4	Revenus compris entre 41.100,01 € et 93.000 €	1,0

Ex : Si la prime de base est de 800 € et la catégorie de revenus est C2, la prime sera de 800 x 2 = 1.600 €

Procédure

La demande d'une prime se passe de la manière suivante :

- le demandeur va sur le site du département du logement de la Région wallonne et télécharge le formulaire « Prime à la rénovation - Avertissement préalable - Demande de passage de l'estimateur ». Il le remplit, le date, le signe et l'envoie à l'adresse indiquée ;
- Visite de l'estimateur ;
- Réalisation des travaux ;
- En utilisant le formulaire prévu à cet effet « demande de prime », il le remplit, le complète, le signe et l'envoie à l'adresse indiquée dans les 4 mois de la facture finale ;
- Si le dossier est complet, la prime est versée.

LES SERVICES DE L'ECOPASSEUR SONT GRATUITS. IL PEUT VOUS AIDER POUR LES DEMANDES DE PRIMES ENERGIE, LES PRIMES A LA RENOVATION ET L'ECOPACK

PERMANENCE CHAQUE MERCREDI DE 9H A 12H ET DE 14H A 16H30

Dorn Jean

Ecopasseur de Berloz, Faimés et Geer

Email : ecopasseurberlozfaimesgeer@gmail.com